



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Liberté
Égalité
Fraternité

Peut-on circuler à l'étranger avec une carte grise barrée ?

Vérifié le 23 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En général, si la carte grise est barrée, vous ne pouvez pas conduire le véhicule à l'étranger.

Si vous souhaitez immatriculer un véhicule acheté en France pour l'exporter, vérifiez auprès de l'ambassade ou consulat du pays concerné que vous pouvez circuler avec la carte grise barrée.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat étranger en France](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>)

Si vous avez un **certificat provisoire d'immatriculation (CPI)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16542>), il permet de circuler **en France uniquement**, et cela pendant 1 mois dans l'attente de la réception de la carte grise définitive.

Si vous avez un **CPI WW**, il **permet de circuler à l'étranger** [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/tout-savoir/numero-logo-et-plaque) (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/tout-savoir/numero-logo-et-plaque>) . Toutefois, la validité internationale d'un CPI WW français reste soumise à l'accord de l'État dans lequel vous allez circuler.